

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

Compte rendu du Conseil Municipal 26 août 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six août juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 19 août 2016.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers en exercice : 10 Suffrages exprimés : 9

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Rémi DISSEZ, Bruno LE MAT, Mme Hélène DUBOIS, M. François PONCHON, Mme Nicole ANDRE, M. Gilles LE BIHAN

Absents : Jacques PREMEL – procuration à Christophe ROPARTZ –, Mmes Aude RUVOEN – procuration à Hélène DUBOIS –, Sophie MORIERES.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, François PONCHON a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

LTC / RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur le rapport d'activité de Lannion Trégor Communauté et le compte administratif 2015 présenté par le Maire.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle que ce Plan Local d'Urbanisme a été arrêté une première fois en Conseil Municipal le 12 février 2016 et adressé pour avis aux personnes publiques associées. Il précise que certaines des observations relevées dans le cadre de cette consultation étaient de nature à remettre en cause le projet et qu'il a donc été nécessaire de procéder à des modifications, sachant que l'établissement de ce projet a donné lieu à une nouvelle phase de concertation. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que les habitants, les associations et autres personnes concernées doivent être associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette concertation a donné lieu, conformément à la délibération du 6 février 2015 prescrivant la révision du plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, à :

- la tenue de trois réunions publiques les 22 juin 2015, 30 septembre 2015 et 18 juillet 2016, avec invitation de la population par voie d'affichage et voie de presse. Environ 15 personnes ont assisté à chaque de ces réunions.
- la tenue d'une permanence en mairie le 07 octobre 2015 afin de répondre aux questions des personnes qui se sont déplacées à l'occasion de la dite permanence
- la mise à disposition des pièces du dossier tout au long de la procédure
 - o mise à disposition de panneaux exposés dans les locaux de la mairie
 - o mise à disposition des pièces du dossier en mairie et sur le site internet de la commune

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables à compter du 20 juillet 2015
 - Règlement (Pièces écrites et pièces graphiques), orientations d'aménagement et de programmation) à compter du 28 octobre 2015
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Règlement (Pièces écrites et pièces graphiques), Orientations d'aménagement et de programmation et pièces annexes à compter du 11 juillet 2016.
- la mise à disposition d'un registre d'observations sur lequel 9 observations ont été reportées
 - la mise à disposition d'une boîte à idées en mairie

Monsieur le Maire dresse le bilan de cette concertation et signale que :

- Les observations et autres suggestions formulées tout au long de la procédure ont fait l'objet d'un examen de détail.
- Ces observations portaient pour l'essentiel sur des intérêts particuliers
- Le projet a pris en considération ces observations dès lors qu'il a été considéré qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations générales du projet ou qu'elles n'étaient pas contraires aux principes consacrés par la réglementation en vigueur. Cette prise en considération a notamment conduit :
 - A l'extension limitée du périmètre de la zone UC dans la section Nord de la zone agglomérée du bourg
 - A la modification du tracé de l'emplacement réservé n°1 se rapportant à la création d'un chemin piéton le long du Kerdu

Vu la délibération en date du 6 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire.

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 6 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat en conseil municipal a eu lieu une première fois le 13 mars 2015 et une deuxième fois le 24 juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée au long de la procédure, et le bilan tiré par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Le conseil municipal:

- décide d'arrêter le plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;
- dit que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme mentionnées au Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et à Lannion Trégor Communauté,
 - à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- au centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
- projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie.

CONVENTION APAVE CONTROLE DES JEUX ECOLE ET PLAGE

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée par l'Apave, pour la vérification des aires et équipements de jeux à usage collectif ou des équipements sportifs en exploitation suivants :

Plage	Ecole	Parking salle des fêtes
Portique balançoires Jeux à ressort (3) Jeu à Bascule	Panier basket Petit train	Panier basket

Le prix du contrôle ponctuel est de 460,00 HT 552,00 TTC

CONVENTION AVEC AOD AR BRUG POUR INTERVENTION TAP EN 2016-2017

M. Le maire présente la convention de mise à disposition pour intervention TAP proposée par le sivu aod ar brug, pour l'année scolaire 2016-2017.

Un animateur TAP est mis à disposition 1 heure par jour, 2 jours par semaine, ainsi que le temps de préparation (15mn), déplacements (10mn AR) et réunion. La commune remboursera au Sivu aod ar brug la rémunération de l'agent, les cotisations et attributions afférentes.

REORGANISATION DE SERVICES (ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

M. Le maire a saisi le comité technique départemental pour 2 services : le service technique et service administratif pour modifier les horaires des agents y travaillant.

Le Comité s'est réuni le 21 juin 2016 pour rendre 2 avis :

- Un avis concernant le service technique. La modification des horaires, convenue avec l'agent, consiste à retarder la prise de fonction le matin pendant 3 mois d'hiver de 30 minutes, et corrélativement d'avancer la prise de fonction de 30mn pendant 3 mois d'été. Le reste de l'emploi du temps est inchangé : le travail reste réparti sur 4,5 jours par semaine. date d'effet est le 01/06/2016.

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis favorable du CTP rendu à l'unanimité.

- Un avis concernant le service administratif. La modification vise à faire travailler l'agent le mercredi après-midi. Elle affecte toutes les plages horaires matin et après-midis des 4,5 jours de la semaine (approuvés au CTP de 2002), rallongeant l'amplitude journalière 5 jrs /5 tout en diminuant la durée de travail quotidienne (4jrs /5), sans concertation avec l'agent. Date d'effet rétroactive au 01/01/2016

Le Conseil Municipal décide de suivre la décision du Maire et de passer outre l'avis défavorable du CTP.